

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

A 2024 - 185

Objet : Interdiction d'accès et d'utilisation du Complexe sportif « Gérard MONI »

Le maire de la commune de Redessan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conditions météorologiques ;

ARRETE :

Article 1 : le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement du complexe sportif « Gérard MONI », sis chemin du mas de l'avocat à Redessan, seront interdits d'accès et d'utilisation pour la période suivante :

Du mercredi 16 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 à 12h00

Article 2 : la secrétaire générale et les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet du Gard.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Redessan, le 16 octobre 2024

Le Maire,


Fabienne RICHARD - TRINQUAR

